



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28

L'an deux mil vingt, le 3 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la grande salle de la MJC, sous la présidence d'André PUGIN, doyen puis de Christelle PETEX-LEVET, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2020

Présents : Mmes et M. PETEX-LEVET, Lucas PUGIN, JACQUEMOUD, JAVOGUES, GERELLI-FORT, MARQUET, LE MOAL, André PUGIN, SUATON, Isabelle SAGE, Servane SAGE, BOUCHET, SERMONDADAZ, SAUVAGET, MIZZI, VIDONNE, SEMLAL, MAULET, PEGUET, MEYNET, EISACK, MILLOT-FEUGIER, THERY, GAL et GAUTHIER

Procurations : R. DIAKHATE à G. SUATON, O. VENTURINI à D. EISACK et M. LEVET-BIOLLUZ à S. MILLOT

Absents : Patrick DAKIN

Secrétaire de séance : Billy MARQUET

Monsieur Jean-François CICLET, Maire sortant, ouvre la séance à 18 heures 10.

Installation du Conseil Municipal

Monsieur Jean-François CICLET donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 28 juin 2020 et procède à l'installation, dans leurs fonctions, des 29 conseillers municipaux élus.

Ont été élus dimanche 28 juin 2020:

Liste	Elus
ENSEMBLE...AUTREMENT	LEJEUNE Denise
	BERTHELOT Jérôme
	ROVARCH Cécile
Vivre ET +ENCORE	PETEX-LEVET Christelle
	PUGIN Lucas

	JACQUEMOUD Virginie
	JAVOGUES Sébastien
	GERELLI-FORT Denise
	MARQUET Billy
	LE MOAL Stéphanie
	PUGIN André
	SAGE Isabelle
	SUATON Guy
	SAGE Servane
	BOUCHET Eric
	SERMONDADAZ Karine
	SAUVAGET Philippe
	MIZZI Aline
	VIDONNE Pascal
	SEMLAL Nadia
	MAULET Jean-Louis
	PEGUET Christine
	DIAKHATE Robert
	MEYNET Catherine
CHANGEZ d'R	VENTURINI Olivier
	LEVET-BIOLLUZ Michèle
	EISACK Didier
	MILLOT-FEUGIER Séverine
	THERY Philippe

Ont démissionné le 29 juin 2020:

Liste	Elus
ENSEMBLE...AUTREMENT	LEJEUNE Denise
	BERTHELOT Jérôme
	ROVARCH Cécile

Sont donc élus en lieu et place :

Liste	Elus le 29 juin
ENSEMBLE...AUTREMENT	GAL Thierry
	BASSO Corine
	BEAUGÉ Didier

Ont également démissionné le 29 juin 2020 :

Liste	Elus
ENSEMBLE...AUTREMENT	BASSO Corine
	BEAUGÉ Didier

Elus le 29 juin et convoqués à participer à ce conseil pour la liste ENSEMBLE...AUTREMENT :

Liste	Elus
ENSEMBLE...AUTREMENT	GAL Thierry
	GROS Delphine
	DAKIN Patrick

La démission de Delphine GROS a été reçue mercredi 1^{er} juillet 2020 et Virginie BATARD (suivante sur la liste) ayant déjà démissionné, par anticipation, le 29 juin 2020, les élus appelés à siéger pour la liste ENSEMBLE...AUTREMENT sont donc :

Liste	Elus
ENSEMBLE...AUTREMENT	GAL Thierry
	DAKIN Patrick
	GAUTHIER Guillaume

Monsieur CICLET adresse ses félicitations aux nouveaux conseillers municipaux et remercie l'ensemble des conseillers municipaux avec qui il a travaillé depuis 1995.

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal, Monsieur André PUGIN, prend ensuite la présidence de la séance, conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1 Election du Maire

Rapporteur : André PUGIN, doyen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant les conditions d'éligibilité aux fonctions de maire ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le Maire est élu pour la même durée que le Conseil Municipal ;

Monsieur André PUGIN propose à Messieurs Didier EISACK et Guillaume GAUTHIER d'être assesseurs du bureau de vote. Ils acceptent.

Suite à l'appel à candidatures, Madame Christelle PETEX-LEVET se déclare candidate aux fonctions de maire.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, Monsieur André PUGIN, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **28**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (article L65 du code électoral) : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETEX-LEVET Christelle	21	Vingt-et-un

Madame Christelle PETEX-LEVET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Madame le Maire prononce un discours de remerciements.

2 Election du Maire délégué d'Ésery

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Par arrêté préfectoral n°I48I-73 portant fusion des communes de REIGNIER et ESERY, cette dernière a été érigée en commune associée. Lors de cette fusion, il a été décidé d'instituer un maire délégué dans la commune associée d'ESERY.

Considérant que le Conseil municipal élit le maire délégué parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que le maire délégué remplit dans la commune associée ESERY les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire des délégations ;

Considérant les conditions d'éligibilité aux fonctions de maire délégué ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le Maire délégué est élu pour la même durée que le Conseil Municipal ;

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Se déclarent candidats :

- pour la liste « Ensemble autrement », Monsieur Thierry GAL
- pour la liste « VivRE et + encore », Madame Virginie JACQUEMOUD

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Maire, Présidente du bureau de vote, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAL Thierry	2	deux
JACQUEMOUD Virginie	21	Vingt-et-un

Madame Virginie JACQUEMOUD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire déléguée d'Esery et est immédiatement installée.

3 Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur ce qui porte ce nombre à 8 maximum. Le Maire délégué d'Esery exerce également des fonctions d'adjoint au maire sans être comptabilisé au titre de la limite fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à huit.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à huit le nombre des adjoints.

4 Election des adjoints

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant d'adjoints à désigner.

A l'issue du délai de dépôt, Madame le Maire a constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, liste menée par Monsieur Lucas PUGIN :

PUGIN Lucas
LE MOAL Stéphanie
BOUCHET Eric
GERELLI-FORT Denise
MARQUET Billy
SAGE Isabelle
PUGIN André
SEMLAL Nadia

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Maire, Présidente du bureau de vote, son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **28**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (article L65 du code électoral) : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

CANDIDATS PLACÉS EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PUGIN Lucas	21	Vingt-et-un

Les candidats de la liste PUGIN Lucas, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier Adjoint	PUGIN Lucas
Deuxième Adjoint	LE MOAL Stéphanie
Troisième Adjoint	BOUCHET Eric
Quatrième Adjoint	GERELLI-FORT Denise
Cinquième Adjoint	MARQUET Billy
Sixième Adjoint	SAGE Isabelle
Septième Adjoint	PUGIN André
Huitième Adjoint	SEMLAL Nadia

Madame le Maire annonce qu'elle attribuera des délégations à des conseillers municipaux dans les domaines de la transition écologique et de l'intercommunalité.
En fonction des projets et des discussions, d'autres délégations pourront être attribuées.

5 Lecture de la charte de l' élu local

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L.2121-7 ;

Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;

Considérant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la charte de l' élu local ;

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local, dont une copie est remise aux conseillers municipaux. Il leur est remis également copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

« Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour

l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur Didier EISACK informe que les élus de la liste Changez d'R ont signé cette charte et propose à Madame le Maire que tous les élus puissent la signer.

Madame le Maire accepte. La charte est signée par les élus présents.

Monsieur Philippe THERY demande quelles sanctions sont appliquées en cas de non respect de la charte.

Madame le Maire rappelle que la charte a essentiellement un caractère déontologique et éthique. Si les élus ont un comportement répréhensible, des procédures juridiques pourront être engagées par l'État.

Une copie de la charte signée est annexée au présent.

6 Informations

Madame le Maire informe les élus du planning des réunions à venir. Habituellement, le planning est établi au semestre, mais la tenue du 2^{ème} tour le 28 juin dernier implique que les instances se mettent en place et cela nécessite beaucoup de réunions au mois de juillet.

Sont prévues des séances du conseil municipal les 10, 15 et 28 juillet prochains.

Une réunion de travail est proposée le mardi 7 juillet à 18h salle des mariages, avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Jean-François CICLET, Maire sortant, pour son engagement pendant de nombreuses années.

Monsieur Jean-François CICLET lui remet son écharpe tricolore.

La séance est levée à 19h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures à la MJC